

10/12/01

10 December 2001

OK

PROPOSITION DE RESOLUTION

B5-777/01

conformément à l'article 50 du règlement

par Mmes BOUDJENAH, MORGANTINI, FRAHM, MM. KORAKAS, SCHMID, MIRANDA, PAPAYANNAKIS

au nom du groupe confédéral GUE/NGL

sur le **drame de l'immigration en Irlande**

Le Parlement européen,

- Vu la déclaration universelle des droits de l'homme et son article 13 qui stipule: "Toute personne a le droit de quitter son pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays"

- rappelant ses précédentes résolutions sur la libre circulation des personnes, les politiques d'immigration et d'asile

A/ profondément choqué par la mort atroce de 8 immigrés dans un conteneur de fret sur une zone industrielle de Drinagh près de Wexford en Irlande

B/ considérant que 5 autres réfugiés ont été retrouvés à leurs côtés et sont toujours dans un état grave

C/ considérant que ce drame rappelle celui de Douvres en juin 2000 lorsque 58 immigrés avaient été retrouvés morts dans un camion frigorifique

D/ consterné par la mort, ces derniers mois, de plusieurs centaines d'immigrés, naufragés sur des barques de fortune, morts de froid dans les trains d'atterrissage des avions ou tués au moment du passage des frontières ou de leur expulsion

1- condamne avec fermeté les actes criminels de tous ceux qui profitent des trafics d'êtres humains

2- juge nécessaire d'intensifier la lutte contre les réseaux criminels souvent transnationaux impliqués dans le trafic d'êtres humains et les exploiters de travail clandestin, notamment par le renforcement de la coopération entre les pays européens et l'instauration de sanctions exemplaires, sans confondre les victimes et les responsables

3- estime que l'immigration clandestine est due pour l'essentiel à l'aggravation des inégalités dans le monde, liées à la mondialisation capitaliste, et à la politique de fermeture des frontières qui poussent les personnes qui fuient la misère ou la répression à utiliser tous les moyens possibles, y compris ceux qui mettent en jeu leur santé et leur vie

<confédéral GUE/NGL\IM-IRLANDE.DOC>
<RES>

(Responsable: Mme Giannakis)
(Tél.: 42448)

313.222

- 4- rejette les politiques d'immigration qui comportent de plus en plus de barrières et de règlements pour refouler les migrants; ne peut accepter que les politiques d'immigration se réduisent au contrôle des frontières et au contrôle suspicieux des migrants sur le territoire européen
- 5- estime que le principe de la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'Union européenne doit s'appliquer également aux ressortissants des pays tiers
- 6- invite le Conseil à promouvoir des politiques d'immigration et d'asile respectueuses des droits de l'homme, fondées sur la libre circulation des personnes, l'amélioration du droit d'asile, de la protection des réfugiés et des conditions d'accueil des migrants
- 7- s'inquiète des propositions de la Commission qui lient l'immigration à l'emploi et rejette les projets d'instauration de quotas d'immigration qui constituent un pillage des ressources humaines en cherchant à utiliser la main d'oeuvre des pays tiers pour satisfaire les besoins conjoncturels des industriels des pays européens
- 8- invite les Etats membres à améliorer les conditions d'accueil des migrants et à favoriser leur intégration par la régularisation des sans-papiers, l'arrêt des expulsions, la suppression des centres de rétention et de la double peine, l'égalité de traitement en matière de droits économiques et sociaux et la reconnaissance des droits civiques et politiques, notamment le droit de vote aux élections locales et européennes
- 9- invite les structures d'enseignement et les médias à contribuer plus activement à l'information de l'opinion publique européenne sur les communautés étrangères, leur histoire, leur culture ainsi que sur leur contribution à la vie économique, sociale et culturelle de l'Union européenne
- 10- juge prioritaire de renforcer la coopération et la solidarité avec les pays d'origine des migrants en contribuant notamment au développement de leur économie, à l'amélioration de l'accès au savoir, à l'augmentation des échanges entre les peuples, à l'annulation de leur dette et à la taxation des transactions financières
- 11- charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des Etats membres.


rec. fin. ajout